



SARL GIR-EXPERT

1 Chemin du Maine Labarbotrie

16300 SAINT-BONNET

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes rattaché à la CRCC Nouvelle-Aquitaine

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL 3 C (928042670) en SAS

A l'associé unique,

En ma qualité de commissaires aux comptes désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par assemblée du 19 septembre 2024, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A contrôler les éléments d'actifs financiers constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la création de la société, le montant des capitaux propres, déterminé selon les règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas, de ma part d'observations, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Sur la base de mes travaux j'atteste, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A ma connaissance, aucun avantage particulier ne m'a été signalé.

Saint-Bonnet, le 16 Décembre 2024

GIRARD Grégory

Commissaire aux comptes